

LE VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. SCIALOM procuration à M. MARTIN-LAVAL. - Mme FAVRE-MERCURET procuration à M. MERLIN

ABSENTS : - M. ATLAN - M. DELON - Mme FABRY - Mme ESCRIG - Mme SALOMON - M. VERNAY

Madame A. VESSIOT a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - NOUVELLES COMPETENCES - FINANCEMENT - TAXE D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la Commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'« en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipeement (TLE).

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe de la Commune vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour l'exercice 2015, année de transition, la Commune de Saint Jean de Védas continuera de percevoir la taxe d'aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole n'ayant pas délibéré, pour l'instant, en vue de l'instaurer.

Par délibération concordante, la Commune de Saint Jean de Védas et la Métropole ont défini les conditions de poursuite par la commune de certaines opérations décidées par celle-ci avant le 31 décembre 2014, en application des articles L5217-7, L5215-29 et R5215-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de la convention provisoire, la Commune assure au titre de l'année 2015 au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, et des transferts de compétences qui lui sont liés, il apparaît nécessaire de reverser, au titre de l'année 2015, une partie des produits de la T.A perçue par la Commune représentant un montant de 80 000 €.

Une convention à intervenir entre la Commune de Saint Jean de Védas et Montpellier Méditerranée Métropole après délibérations concordantes des assemblées délibérantes, doit être établie pour procéder à ce reversement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** au titre de l'exercice 2015, le reversement à Montpellier Méditerranée Métropole d'une partie du produit de Taxe d'Aménagement représentant la somme de 80 000€ ;
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que ce reversement de Taxe d'Aménagement au titre de l'année 2015 sera imputé en section d'investissement au chapitre 10.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

